



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV197 - 08 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015245-0024 - Délégation de signature - service des impôts des particuliers 13ème MAISON BLANCHE

2015244-0052 - Délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 2ème BONNE NOUVELLE

2015246-0026 - Délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS 1er, 2ème

2015244-0053 - Délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 1er

2015244-0054 - Délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 10ème NORD



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015245-0024

Signé le mercredi 02 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

Délégation de signature - service des impôts des particuliers 13ème MAISON
BLANCHE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SIP Paris 13^{ème} Maison Blanche
101, rue de Tolbiac
75630 Paris Cedex 13

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme HUETE Marie-Thérèse, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

BLEIER Thérèse	VAN WILLER Brigitte	
RECOULES-MOREL Gratienne	GIRAUD Vincent	
LE CORRONC Catherine		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARGOUD David	COUCOUROUX Jean-Christophe	JAN JEREMY
FAUVRE Chantal	CHUNG POO LUN Stéphane	MOSSE Fabien
LAMARQUE Sabine	GONNIER Sonia	NICOLAS Roland
PIETTE Maryse	LEJEUNE Héléne	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BROUILLAUD David	BLEYS Corinne	KWOON Alexandre
DABROWSKI Catherine	CHABRERIE Dominique	LAU Magali
GRADEL Audrey	DELCHER Yvonne	MAITRE Serge
GUYENNE Audrey	DUQUESNOY Marie-France	RENARD Stéphane
	KITENGE Astrid	TOCHON François

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
BLEIER Thérèse	Inspectrice	15 000 €
LE CORRONC Catherine	Inspectrice	15 000 €
RECOULES-MOREL Gratienne	Inspectrice	15 000 €
BERNARD Michèle	Contrôleur principal	10 000 €
FICHER Michéline	Contrôleur principal	10 000 €
BELHADJ Catherine	Contrôleur	10 000 €
CAZALAS Nicolas	Contrôleur	10 000 €
FANNY Hector	Contrôleur	10 000 €
LEMONNIER Marie-Claire	Contrôleur	10 000 €
LE NEVE Olivier	Contrôleur	10 000 €
NOGUER Philippe	Contrôleur	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
VAN WILLER Brigitte	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GIRAUD Vincent	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PIETTE Maryse	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ARGOUD David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHUNG POO LUN Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COUCOUROUX Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAUVRE Chantal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GONNIER Sonia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JAN JEREMY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAMARQUE Sabine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEJEUNE Hélène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOSSE Fabien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NICOLAS Roland	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BROUILLAUD David	Agent	2 000 €	2 000 €
BLEYS Corinne	Agente	2 000 €	2 000 €
CHABRERIE Dominique	Agente	2 000 €	2 000 €
DABROWSKI Catherine	Agente	2 000 €	2 000 €
DUQUESNOY Marie-France	Agente	2 000 €	2 000 €
GRADEL Audrey	Agente	2 000 €	2 000 €
GUYENNE Audrey	Agente	2 000 €	2 000 €
KITENGE Astrid	Agente	2 000 €	2 000 €
KWOON Alexandre	Agent	2 000 €	2 000 €
LAU Magali	Agente	2 000 €	2 000 €
MAITRE Serge	Agent	2 000 €	2 000 €
RENARD Stéphane	Agent	2 000 €	2 000 €
TOCHON François	Agent	2 000 €	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE et SIP de Paris 13^{ème} GARE du pôle Sud-Ouest.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le - 2 SEP. 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE



Françoise BROCHET
Administrateur des Finances publiques adjoint



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0052

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

Délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 2ème BONNE
NOUVELLE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris-Centre et services spécialisés
SIE Paris 2^{ème} Bonne-Nouvelle
13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02

Délégation de signature

Le comptable, monsieur Hubert BROTHIER, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 2^{ème} arrondissement Bonne-Nouvelle.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MENDELSBERG Sylvie, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 2^{ème} Bonne-Nouvelle, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme LEMOINE Laurence	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M KHOURY Jean-Pierre	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M BOURGOIS Hervé	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BONNARD Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DUMARAY Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GELBGRAS Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LARIE Anne-Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M LE MAGUER Jean-Paul	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LEBEAUPIN Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M MERCIER Sylvain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M NGOMA Bienvenu	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme POENARU Annie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

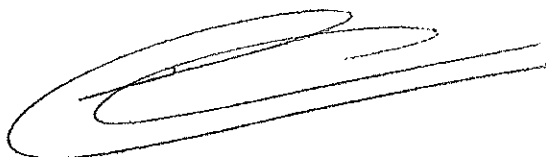
M SAMSON Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme TONNET Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme VELARDE LARICO Fabienne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme L'HARIDON Nathalie	Agente des finances publiques	2 000 €	-
Mme LE GOFF Joëlle	Agente des finances publiques	2 000 €	-
Mme LEROY Lucie	Agente des finances publiques	2 000 €	-
M. PICHON Jean-Claude	Agent des finances publiques	2 000 €	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 1^{er} septembre 2015,

La comptable, responsable du SIE PARIS 2^{ème} Bonne-Nouvelle



Hubert BROTHIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015246-0026

Signé le jeudi 03 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

Délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS 1er, 2ème



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
SIP PARIS 1^{er}-2^{ème}
13, Rue de la banque
75002 Paris Cedex 03

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, madame Dominique TEISSEDRE, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1^{er}-2^{ème}

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Martine SECONDI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1^{er}-2^{ème}

A l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal : les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. François COULON

M. Maurice PELLEGRIN

- dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Fabrice CAVARO

Mme Claude CHUPIN

Mme Line ELMIN

Mme Isabelle GIRAULT

M. Philippe MADASCHI

- dans la limite de 2 000 € aux agents de finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Emmanuel BORCHI

M. Anthony D'AGARO

Mme Johanna GOUFFRAN

M. Christophe LEVASSEUR

M. Daniel PAING

Mme Emilie VAN de LAAK

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Joëlle CAUMON.	Contrôleuse des Finances publiques	200 €
Mme Nathalie IMBERDIS	Contrôleuse des Finances publiques	200 €
Mme Pascale LANTONNET	Contrôleuse des finances publiques	200 €
Mme Nadia LEPAGNOL	Contrôleuse des finances publiques	200 €
Mme Chantal MAILLIEZ	Contrôleuse des Finances publiques	200 €
M. Dominique MANGEL	Contrôleur principal des finances publiques	200 €
Mme RAYMONDE NOBOURG	Contrôleuse des finances publiques	200 €
Mme Nathalie PASSEMARD	Contrôleuse principale des finances publiques	200 €
M. Philippe PULICINO	Contrôleur principal des finances publiques	200 €
Mme Brigitte CESTI	Agente principale des finances publiques	200 €
Mme Françoise GALEWZOWSKI	Agente principale des finances publiques	200 €
M. Yves JEANPIERRE	Agent principal des finances publiques	200 €

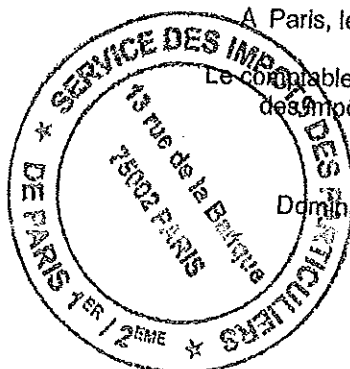
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 3 Septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Dominique FEISSEBRE





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0053

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

Délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 1er



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris-Centre et services spécialisés
SIE Paris 1er arrondissement
13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02

Délégation de signature

Le comptable, Francis Foulon, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 1^{er} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HEBRARD Hélène, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1^{er}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme DIAS-PEREIRA Maria

Mme SAUVEBOIS Sylvie

M. VALDES Patrick

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme CONTI-ALUNO Sonia

Mme VILLEFRANQUE Karine

M. DRAILLARD Christian

M. HALL Didier

Mme ADJADJ Sylvie

Mme BAR Pascale

Mme COTELLE Virginie

M. BELKACEM Mohamed

M LE FAUDER Laurent

M ROUX Dany

M. DUJON André

Mme VIC Françoise

M GIROUD Gautier

Mme DELAHAYE Mireille

Mme AUBOURG Catherine

M. MAURON Philippe

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BOUDAREL Michel
M. LE BOUILLE Jean-Louis
Mme JERANAUD Marie-Liliane

M. CROS Michel
M LAVANDIER Michael
Mme MEZIANI Tassadit

Mme VETE-CONGOLO Patricia
Mme PETRO Sylvie
M CANTON Luc

Mme BENS Valérie
M DINARD Alexandre
M. BRUYELLE Jean-François

Mme JOSEPH-GABRIEL Nathalie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions en matière

- de gracieux, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet
- de contentieux fiscal d'assiette : admission totale, admission partielle ou rejet, dégrèvement ou restitution d'office :

a - dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après,

b - dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après,

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après,

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les avis de compensation, à l'exclusion des déclarations de créances, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme DOUET Marie-Noëlle	Contrôleuse des finances publiques
Mme GHIGO Marie	Contrôleuse des finances publiques
Mme DIEZ Angèle	Contrôleuse des finances publiques
Mme DUPIN Claire	Contrôleuse des finances publiques
Mme AUBOURG Catherine	Contrôleuse Principale des finances publiques
M. MAURON Philippe	Contrôleur des finances publiques

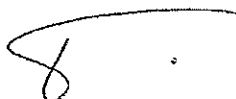
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2015,

Le comptable responsable de service des impôts des entreprises

Francis FOULON





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0054

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

Délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 10ème NORD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
SIE Paris 10^{ème} Nord
5 Cité Paradis
75475 Paris Cedex 10

Délégation de signature

Le comptable, Monsieur Alain BLANCHON, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Nord ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PIRLOT DE CORBION Nadine, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 10^{ème} Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAURETTE-PHILIPPON Corinne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
SCARBONCHI Brigitte	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
CARPENTIER Grégory	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CASSARD Lauriane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DELLIS Daniel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUCTEIL Marie-Paule	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
EVAN Marie-Claire	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
HALLUIN Bernadette	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
HIERNAUX Corinne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LIGNEREUX Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MANGIONE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BUTEL Régine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROLFO Michèle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FALL Emmanuelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ETIENNE Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BALESTIE Catherine	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
AUDOIN François	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
MARTIN Martine	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
PREDALLE Julien	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
CAURETTE-PHILIPPON Corinne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
SCARBONCHI Brigitte	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
CARPENTIER Grégory	Contrôleur des finances publiques	10 000€
CASSARD Lauriane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
DELLIS Daniel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
DUCTEIL Marie-Paule	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
EVAN Marie-Claire	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
HALLUIN Bernadette	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
HIERNAUX Corinne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
LIGNEREUX Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
MANGIONE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
BUTEL Régine	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
ROLFO Michèle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
FALL Emmanuelle	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
ETIENNE Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
BALESTIE Catherine	Agente des finances publiques	2 000 €
AUDOIN François	Agent des finances publiques	2 000 €
MARTIN Martine	Agente des finances publiques	2 000 €
PREDALLE Julien	Agent des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France..

A Paris, le 1^{er} septembre 2015,

Le chef du service comptable,
Responsable du service des impôts des entreprises



Alain BLANCHON